



Legal Aid Bulletin

375 University Avenue, Suite 404
Toronto M5G 2G1 (416) 979-2352



September 1993, No. 87

New Family Law Tariff

A restructured family law tariff that ties billings more closely to the way in which services are actually delivered became effective on certificates issued after July 15, 1993. The new tariff, which contains no changes to the hourly rates, was originally recommended by the Civil Tariff Committee in June 1991.

Time-issue allotments have replaced the former practice of dividing services into areas such as initial interviews, pleadings, discovery, correspondence, etc. The maximum number of hours allowed will depend on the matters at issue between the parties.

When acting on family law certificates issued after July 15, lawyers must render an opinion to the area director regarding the issues involved in the matter and the procedures considered necessary. The area director will then authorize the appropriate services.

The new family law tariff has also eliminated the special fee for an uncontested divorce where counsel attends the hearing. The fee for an uncontested divorce has been reduced to \$400 plus experience increase, regardless of hearing attendance. The tariff provides a \$50 fee if a motion for substitutional service is required and, where costs are awarded, an additional \$50 fee will be allowed for all services in taxing costs, taking out the judgement, obtaining an assignment of costs, and filing the execution.

Details of the tariff are set out in a

memorandum that was included with August cheque mailing. The Tariff Manual is currently being revised to include all changes. A complete copy of the changes can also be obtained by copying O.Reg. 421/93 from the Ontario Gazette dated July 31, 1993.

Criminal Protocol

The practice of charges being screened by the Crown prior to certificates being issued for criminal cases is currently being established in Toronto. It will be extended throughout the province within the next six months. Screening is a central element of the Criminal Protocol, which protects the rights of the accused while focussing resources on serious matters.

The Protocol was developed earlier this year by the Ministry of the Attorney General and the Criminal Lawyers Association in consultation with Plan officials. The Protocol reflects the recommendations of the Criminal Tariff Committee's 1992 report and the recently released Martin Report on improving the criminal justice system.

Screening is the process whereby a senior Crown Attorney reviews the charges laid by police in order to decide which charge or charges will be prosecuted. The accused is given a screening notice at first appearance and a legal aid certificate is issued only for the charges that survive.

In cases where a lawyer conducts a bail hearing for an accused to whom a cer-

tificate is later refused, the Plan will pay for the hearing if the defendant is financially eligible. Accounts billing the bail hearing block fee should include a copy of the notice of refusal of legal aid and be sent to the Plan's provincial office (375 University Ave., Suite 404, Attention: Angela O'Neill).

Billing Investigation

Following an investigation by the Plan, Toronto lawyer Angie Codina has been charged with fraud in connection with \$20,000 in allegedly false billings. The Plan is also seeking to have Ms. Codina removed from the legal aid panel.

Committee Vacancies

The Plan is seeking applicants for three non-bencher lawyer positions on the Legal Aid Committee that will become vacant during the next six months. The Committee especially seeks applicants who are able to represent their communities and reflect the diversity of the Ontario population.

Interested lawyers should apply in writing to Provincial Director Robert Holden and include their qualifications and reasons for applying.

Second Copy of Accounts

To save money, the Plan is considering dropping the requirement that lawyers submit a second copy of their accounts to the Legal Accounts Department. The proposal being considered would have the Department send the billing lawyer an expanded version of the current cover letter rather than returning the second copy of the adjusted account. For accounts in which major changes are made, the Plan proposes to photocopy the amended account and mail it back to the lawyer.

Lawyers who have comments or concerns about these proposed changes are invited to write to: Arnold Schwartz, Legal Accounts Officer, On-

tario Legal Aid Plan, 375 University Ave., Suite 304, Toronto, Ontario, M5G 2G1.

Duty Counsel Account Form

Revised duty counsel statements of account—Forms 12 and 13—were recently introduced to allow the Plan to collect more information about services that have been provided by per diem duty counsel.

The new forms require counsel to circle the appropriate court or category in Section 1 and to indicate **every** service provided on the client name line in Section 7. Duty counsel are reminded that Sections 2 and 3 of the account forms require the entry of the times of day when the delivered services began and ended. Detailed instructions for completing the forms are available from local area offices.

Statistics for 1992/93 indicate that nearly 420,000 people were assisted by duty counsel, but detailed information about the services provided was available only from salaried duty counsel. The information provided on the new forms will assist the Plan in demonstrating the cost-effectiveness of the per diem services.

Area Directors

The Plan acknowledges with sadness the death in July of John Funnell, area director for the Northumberland district. Mr. Funnell served as area director since 1971.

Two long-time area directors have announced their plans to retire later this year. David Clancy, in Ottawa/Carleton, and Jim Lawrenson, in Essex, both joined the Plan in 1969 as deputy directors. Mr. Lawrenson was appointed area director in 1981 and Mr. Clancy assumed his position in 1988. Our thanks and best wishes are extended to both.



Bulletin de l'aide juridique

375 University Avenue, Suite 404
Toronto M5G 2G1 (416) 979-2352

Septembre 1993, n° 87

Nouveau tarif en matière familiale

Le tarif en matière familiale, applicable aux certificats délivrés après le 15 juillet 1993, a été remanié afin que le mode de facturation suive de plus près la prestation réelle des services. La restructuration effectuée, sans effet sur les taux horaires, avait à l'origine été recommandée par le Comité sur le tarif en matière civile en juin 1991.

Le nouveau tarif ne repose plus sur la division des services selon leur nature (entretien initial, actes de procédure, interrogatoire préalable, correspondance, etc.) mais sur le principe des allocations temps/matière. Le maximum autorisé dépendra des questions en litige.

Les avocates et les avocats qui acceptent les certificats d'aide juridique délivrés après le 15 juillet doivent fournir une opinion écrite sur les points litigieux et les procédures jugées nécessaires à la directrice ou au directeur régional chargé d'autoriser les services.

Le nouveau tarif en matière familiale a également permis d'éliminer les droits spéciaux à acquitter pour les divorces non contestés lorsque l'avocat ou l'avocat assiste à l'audience. Qu'il y ait ou non présence, les droits applicables aux divorces non contestés ont été réduits à 400 \$, plus l'augmentation pour années d'expérience. Le tarif prévoit des frais de 50 \$ en cas de motion pour signification indirecte et, s'il y a adjudication des dépens, des frais additionnels de 50 \$ pour tous les services reliés à la liquidation des dépens, le dépôt du jugement, l'obtention de la cession des dépens et le

dépôt de l'exécution.

Les chèques envoyés en août étaient accompagnés d'une note décrivant la restructuration du tarif. Le manuel des tarifs est en cours de révision. Pour obtenir le texte complet des modifications, nous vous renvoyons au Règlement de l'Ontario 421/93 paru dans la Gazette de l'Ontario du 31 juillet 1993.

Protocole criminel

L'examen ou tri des accusations par la Couronne avant la délivrance d'un certificat pour une cause criminelle est en train de devenir une pratique courante à Toronto et le sera à l'échelle provinciale au cours des six prochains mois. Le tri des accusations est au cœur du «protocole criminel» qui protège les droits de l'accusé tout en orientant les ressources vers les questions importantes.

Le protocole a été élaboré au début de l'année par le ministère du Procureur général et la *Criminal Lawyers' Association*, en collaboration avec les responsables du Régime. Il reflète les recommandations du rapport de 1992 du Comité sur le tarif en matière criminelle et le rapport Martin sur l'amélioration de la justice pénale, paru récemment.

D'après ce système, une avocate ou un avocat expérimenté de la Couronne examine les accusations portées par la police et décide s'il convient de les retenir, en tout ou en partie. La personne accusée reçoit un avis de tri à la première comparution et le certificat d'aide juridique ne couvre que les accusations retenues.

Si un certificat d'aide juridique est refusé à l'accusé après une enquête sur cautionnement, l'enquête ne sera payée par le Régime que si la personne accusée est financièrement

admissible. Les comptes incluant des frais forfaitaires pour l'enquête sur cautionnement doivent comprendre une copie de l'avis de refus d'aide juridique et être envoyés au bureau provincial du Régime à l'attention de M^e Angela O'Neill (375, avenue University, bureau 404).

Enquête sur la facturation

M^e Angie Codina (Toronto) a été accusée de fraude à la suite d'une enquête du Régime. Les fausses factures qui lui sont reprochées s'élèveraient à 20 000 \$. Le Régime a l'intention de retirer son nom des listes d'aide juridique.

Vacances au Comité

Le Régime lance un appel aux avocates et avocats qui ne sont pas membres du Conseil pour combler les trois postes qui deviendront vacants au Comité de l'aide juridique au cours des six prochains mois. Le Comité cherche en particulier des juristes représentatifs de leur communauté qui reflètent bien la diversité de la population ontarienne.

Les personnes intéressées sont priées d'envoyer leur candidature, qualités et motifs à l'appui, au directeur du bureau provincial, M^e Robert Holden.

Double des comptes

Le Régime envisage présentement, pour des raisons financières, de ne plus obliger les avocates et les avocats à envoyer un double de leurs comptes au Service des comptes juridiques. D'après la proposition à l'étude, le Service enverrait à l'avocat ou l'avocate facturant le Régime une version détaillée de la lettre d'accompagnement plutôt que de lui retourner le double du compte corrigé. Le Régime suggère, en cas de modifications importantes, de photocopier le compte portant les corrections et de le retourner à l'avocate ou l'avocat.

Les personnes qui aimeraient faire des commentaires à ce sujet sont invitées à écrire à M^e Arnold Schwartz, liquidateur des comptes juridiques, Régime de l'aide ju-

ridique de l'Ontario, 375, avenue University, bureau 304, Toronto (Ontario) M5G 2G1.

États de compte des avocats de service

La révision récente des états de compte des avocates et avocats de service (formules 12 et 13) permettra au Régime de recueillir plus de renseignements sur les avocates et avocats de service qui sont rémunérés selon un taux journalier.

Les avocates et les avocats devront dorénavant encercler le tribunal ou la catégorie appropriés à la section 1 et indiquer **chaque** service fourni à côté du nom du client ou de la cliente à la section 7. Nous leur rappelons, comme le prévoient les sections 2 et 3, qu'ils doivent noter la durée du service en indiquant l'heure à laquelle ils ont commencé et terminé. Des directives plus complètes sur les formules se trouvent dans les bureaux régionaux.

D'après les chiffres obtenus pour 1992-1993, près de 420 000 personnes ont reçu l'aide des avocates et avocats de service. Pour de plus amples renseignements sur les types de services fournis, il convient de s'adresser aux avocates et avocats de service salariés. Les nouvelles formules devraient aider le Régime à démontrer la rentabilité des services rémunérés selon un taux journalier.

Directeurs régionaux

Le Régime a le regret de vous annoncer le décès en juillet de M^e John Funnell, à la tête du district de Northumberland depuis 1971.

Deux autres directeurs régionaux ont annoncé qu'ils prendraient leur retraite cette année. M^e David Clancy (Ottawa-Carleton) et M^e Jim Lawrenson (Essex) se sont tous les deux joints au Régime en 1969 en qualité de sous-directeurs. M^e Lawrenson a été nommé directeur régional en 1981 et M^e Clancy en 1988. Nous les remercions vivement et leur adressons nos meilleurs voeux.